#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi20 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 14 octobre 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents: Mme DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, JAMMES, SCHMITTER, PHELIPPEAU, GRIMAULT, Mmes FOUSSARD, BELLANGER, BOURIGAULT, TRICAUD, SUTEAU, FERRAILLE, PIGNON, LEQUEUX, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, CORNEC, SANCEREAU.

<u>Pouvoirs</u>: G. GARNAUD à G. LEQUEUX, MF OSSEY à M. BELLANGER, T. BOUFFANDEAU à S. DUPONT, G. NDIAYE à A. BOURIGAULT, D. PAIROCHON à S. CORNEC

Secrétaire de séance : B. DESCHAMPS

S. DUPONT informe les conseillers de l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour, concernant la modification d'un emprunt à taux variable en taux fixe.

## 2011-132 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2011-2014 A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

A. BOURIGAULT explique qu'un contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en vue de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil à destination des enfants de 0 à 3 ans. Il permet un cofinancement de l'offre d'accueil à hauteur de 55 %. Sa durée est de 4 ans.

Le dernier contrat avait été conclu pour la période 2007-2010. Depuis juillet 2010, la ville et la CAF ont travaillé à la préparation du nouveau contrat pour la période 2011-2014.

Dans un premier temps, un diagnostic intercommunal a été élaboré conjointement entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint Aubin-de-Luigné et Chaudefonds-sur-Layon.

Chaque commune a ensuite négocié individuellement ses objectifs et les moyens financiers correspondants.

Pour Chalonnes, les objectifs pour la période 2011-2014 sont les suivants :

Maintien de l'offre d'accueil existante pour le secteur enfance et jeunesse c'est-à-dire :

- multi-accueil collectif et familial
- accueil de loisirs des Goulidons,
- accueil de loisirs périscolaire et animation en restauration scolaire le temps de la pause méridienne.
- Formations BAFA et BAFD

Le tableau des éléments financiers était joint en annexe de la note.

B. DESCHAMPS précise que Mme Racine, qui est notre conseillère CAF, a très bien travaillé sur ce dossier, et dans un sens plutôt favorable à la commune. Parmi les points de difficulté qui ont été levés, figurent l'intégration du péricentre et la prise en charge par la CAF de la subvention communale versée à l'OGEC dans le cadre du temps du midi.

- B. DESCHAMPS considère que ce nouveau contrat consolide l'existant.
- D. SUTEAU ne comprend pas la dégressivité, alors qu'il est indiqué que la CAF finance à hauteur de 55%.
- A. BOURIGAULT explique que le contrat fait la différence entre les actions nouvelles et les actions anciennes. Les actions anciennes figuraient sur le contrat préalable à 2007, les actions nouvelles sont celles postérieures à 2007. Les actions anciennes, auparavant financées à hauteur de 65% subissent une dégressivité progressive annuelle, jusqu'à atteindre un taux de financement de 55 %. Les actions nouvelles sont, quant à elles, financées de facto à 55% par la CAF.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit contrat et ses avenants ultérieurs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

# 2011 - 133 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAC FOOTBALL

G. JOUHANDIN explique que, par délibération n°2011-82 en date du 23 juin 2011, le Conseil municipal a décidé d'accompagner le CAC Football en participant au financement d'un poste en contrat tremplin, dans la limite de 10 % maximum du SMIC, sur une durée de 5 ans.

Afin de préciser les modalités de ce nouveau partenariat entre la Ville et le CAC Football, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs, d'une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Cette convention précise notamment les modalités de mise à disposition, entre les 2 parties, de compétences et de moyens.

- MM. MONNIER ne comprend pas la double mise à disposition précisée à l'article 5 et dans l'annexe 2.
- S. DUPONT demande à L. DE BOULOIS, directrice générale des services, d'apporter les précisions nécessaires.
- L. DE BOULOIS explique que la convention proposée, contrairement à la précédente, valorise l'ensemble des ressources mises à disposition, que ce soit par la Ville ou par le CAC Football. C'est pourquoi, a été valorisée la mise à disposition d'un agent municipal, Guy Cochard, dans le cadre de sa mission d'encadrement sportif. Parallèlement, le CAC Football permet à la commune de profiter de l'expérience de Valentin DAVY, dans le cadre des animations sportives auprès des scolaires.
- M.M MONNIER considère que le texte peut porter à confusion.
- S. DUPONT propose alors de modifier comme suit le texte : « s'engage à mettre à disposition l'un de ses agents / salariés ».
- S. DUPONT remercie le CAC Football pour sa collaboration fructueuse.

Ne participent pas au vote : S. CORNEC et A. MOREAU

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs entre la commune et le CAC Football, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

# 2011 – 134 - PERSONNEL CONTRACTUEL - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL DE CHARGE DE MISSION CULTURE

- B. DESCHAMPS explique que la commission «Culture Patrimoine » travaille depuis plusieurs mois sur la définition du projet culturel de la ville. Dans ce cadre, une réflexion sur les moyens humains est en cours. Cette réflexion concerne, à la fois les ressources propres de la Ville, mais également les possibilités de mutualisation de personnel entre la Ville et d'autres structures publiques.
- B. DESCHAMPS précise également que, dans la réflexion en cours, une négociation sur une mutualisation des moyens est en cours avec l'Agence de Développement Loire Layon.

En attendant qu'une décision soit prise, et dans la mesure où le contrat de l'agent actuel se termine le 30 novembre 2011, sans possibilité de le poursuivre, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste occasionnel de chargé de mission Culture.

- B. DESCHAMPS précise que ce type de poste limite la durée du contrat de travail à 3 mois, renouvelable une seule fois.
- P. JAMMES précise qu'il a été proposé à Adeline PERE un contrat d'un mois afin de lui permettre d'achever sa mission.
- JC SANCEREAU demande s'il s'agit d'un poste à temps complet et souhaite savoir quelle est la catégorie de l'emploi.
- B. DESCHAMPS confirme qu'il s'agit d'un poste à temps complet, catégorie C.
- J.C SANCEREAU constate qu'il s'agit encore d'un nouvel emploi. Il confirme ce qu'il a déjà dit lors de la dernière séance, et rappelle l'augmentation des charges de fonctionnement de 38% depuis 2007.
- S. DUPONT n'est pas d'accord avec cette affirmation. Elle rappelle ce qui a été dit lors du dernier conseil municipal : ce chiffre de 38% n'a aucun sens, dans la mesure où les règles ont changé et que certaines charges sont dorénavant imputées en fonctionnement. C'est le cas pour les participations au SIEML, soit déjà environ 100 000 € par an.
- B. DESCHAMPS souhaite pouvoir revenir sur ce point lors d'un prochain conseil, puisque le budget sera abordé. Cela sera l'occasion idéale pour faire un point sur l'évolution des charges de fonctionnement.
- J.C SANCEREAU ne voit pas quel a été l'apport supplémentaire du chargé de mission culture depuis 3 ans. Il n'a pas vu de nouveauté, et il rappelle que le bilan 2010 de l'agent fait apparaître une mise à disposition au Lenin Café de 180 heures. Il ne faut pas confondre adhésion à une association et mise à disposition.

- G. BIJU demande de quel droit un élu peut juger de l'appartenance ou non d'une personne à une association.
- S. DUPONT confirme que M. SANCEREAU fait une confusion. En 2010, une convention liait la commune et l'association Lenin Café, dans le cadre de l'organisation du festival mis en œuvre par ladite association. Si l'agent a effectué des heures, c'est dans ce cadre et au regard de la mission qui lui a été confiée, à savoir assurer la logistique et la sécurité de ce festival.
- P. JAMMES est désolé que M. SANCEREAU ne se rende pas compte de l'amélioration des actions culturelles depuis l'arrivée de cet agent. Il rappelle le succès du festival des quais cette année, de la mise en place des Estivales, du soutien apporté à des festivals comme le No Mans Land.
- S. DUPONT précise également le travail réalisé sur la sécurisation et la mise aux normes du cinéma.
- G. BIJU rappelle que cet agent assure également une aide dans la sonorisation des manifestations associatives.
- B. DESCHAMPS préfèrerait un débat de fond sur la politique culturelle plutôt que sur un agent. Il confirme qu'il s'agit bien d'un poste occasionnel qui est créé, le débat sur les choix à faire à long terme pourra avoir lieu le moment voulu.
- J.C SANCEREAU confirme qu'il n'est pas favorable à ce projet de poste. Il considère que le projet de pôle culturel avec le Pays est une erreur, et que cela devrait se faire plutôt avec la Communauté de communes. Celle-ci dispose déjà d'une école de musique et d'un office de tourisme, des complémentarités sont à trouver.
- S. DUPONT ne partage pas cet avis et s'interroge sur la complémentarité entre les missions de l'école de musique et celles de l'office de tourisme.

Elle rappelle par ailleurs que ce n'est pas le Pays qui est concerné, mais l'agence de développement Loire en Layon qui a en charge toute la programmation Villages en Scène. L'expérience de l'agence dans le domaine culturel est connue et reconnue, d'où la réflexion menée sur une mutualisation des services avec la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : JC SANCEREAU et C. MULOT et 4 abstentions : D. PAIROCHON, S. CORNEC, MM MONNIER et A. MOREAU) décide de :

- créer, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 un poste occasionnel de chargé de mission Culture,
- rémunérer cet emploi selon le cadre d'emploi d'adjoint technique.

# 2011 – 135 – PERSONNEL TITULAIRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE AU CCAS (FOYER SOLEIL)

B. DESCHAMPS rappelle que, par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal auprès du CCAS (Foyer Soleil), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2011.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La CAP se prononcera sur ce dossier lors de sa réunion de décembre 2011.

Durant cette période, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges sont intégralement recouvrés auprès de l'organisme d'accueil.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition au CCAS Foyer Soleil d'un agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2012;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

# 2011 - 136 - FINANCES LOCALES - TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

B. DESCHAMPS explique que le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuits de la Gare et de la route de Rochefort), établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2011-2012 à 120 €uros.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3ème enfant.

Considérant que la commune ne souhaite pas instaurer une différence de tarif entre les circuits organisés par le Conseil Général et ceux organisés par la Ville,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif des transports scolaires du service communal à 120 €uros à compter du 1er septembre 2011 pour l'année scolaire 2011-2012,
- confirme l'abattement de 10 % accordé à partir du 3ème enfant.

# 2011 – 137 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

P. DAVY explique que la Commune de Chalonnes-sur-Loire a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable dans différentes rues de la commune.

Les travaux étaient constitués de 2 lots :

- Lot 1 : travaux d'eau potable
- Lot 2 : travaux d'assainissement (mise à niveau de regards)

Le lot 1 comprenait 1 tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme :
  - o côté nord de la place de l'Hôtel de Ville
  - o rue Las Cases et rue des Poilus
  - o rue Nationale
  - o rue du Pont de Palais
- Tranche conditionnelle :
  - o rue Jean Robin et rue du Marais

Trois entreprises ont remis une offre pour chaque lot.

#### LOT 1:

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet Branchereau, la commission des marchés propose de retenir partiellement la variante proposée par l'entreprise HUMBERT (pose de conduite par éclatement), en excluant l'utilisation de cette technique pour la rue du Pont du Palais. Le classement des offres est donc le suivant :

	Prix	Moyens	Délai	Note sur 100
<b>HUMBERT</b> variante	50	28	20	98
DURAND	43.83	28	18	89.83
GARCON	38.05	30	19	87.05

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise HUMBERT, avec la variante partielle, pour un montant de 169 588.50 € HT.

### LOT 2:

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet Branchereau, la commission des marchés propose de retenir le classement des offres comme suit :

	Prix	Moyens	Délai	Note sur 100
COURANT	47.37	30	20	97.37
GARCON	50	30	12	92
DURANT	37.83	30	18	85.83

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise COURANT, pour un montant de 4 612.77 € HT.

S. DUPONT rappelle le rôle de la commission des marchés, composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), et qui donne son avis sur les marchés non formalisés pour lesquels la procédure n'oblige pas le passage devant la CAO.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux d'eau potable (lot 1) à l'entreprise HUMBERT, avec la variante partielle (exclusion de la rue du Pont de Palais), pour un montant de 169 588.50 € HT;
- attribue le marché de travaux d'assainissement (lot 2) à l'entreprise COURANT, pour un montant de 4 612.77 € HT.
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5% du montant initial des marchés.

2011 – 138 - CONVENTIONS DE MANDAT - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'INSTALLATION DU PONT SUR LE LOUET

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon a décidé d'inscrire dans sur son exercice budgétaire 2011 la réalisation de l'opération suivante : « rétablissement du pont temporaire sur le Louet au Candais ».

Etant donné l'expertise technique de la ville de Chalonnes-sur-Loire sur ce dossier, la Communauté de communes a souhaité que la commune de Chalonnes-sur-Loire assure la réalisation des études et des travaux.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de confier au mandataire, la commune de Chalonnes-sur-Loire, qui l'accepte, le soin de réaliser les études et les travaux, au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

- M. SCHMITTER précise que ce dossier a été validé lors du dernier conseil communautaire.
- S. DUPONT mentionne que la Ville, qui a connu ce pont pendant près de 80 ans, semble la plus à même de mener à bien ce dossier.

Il s'agit d'un dossier complexe, à la fois de mise en sécurité du pont, mais également d'autorisation de l'ouvrage. Si le 1<sup>er</sup> point est réglé, le 2<sup>ème</sup> est en cours. Dossier rendu complexe par le fait que le syndicat de la Vallée du Louet souhaite abaisser le seuil sur lequel reposent les piliers du pont.

Elle souhaite vivement que la procédure soit finalisée avant l'étiage 2012, afin de pouvoir remonter le pont l'année prochaine.

J.CHAZOT précise le travail qui a été réalisé depuis 2 ans, soulignant la complexité de ce dossier. Il souhaite que l'Etat ne conditionne pas l'autorisation de montage du pont à la procédure d'abaissement du seuil, et espère que, quelle que soit la finalité de la procédure aujourd'hui lancée, ce pont sera rétabli pour l'été prochain.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mandat avec la Communauté de communes Loire Layon pour la maitrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration et d'installation du pont sur le Louet
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

# 2011 – 139 -MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

J. CHAZOT explique que la Commune de Chalonnes-sur-Loire a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de l'avenue du 11 novembre.

## Les travaux étaient constitués de 2 lots :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2: Maçonnerie et espaces verts

### Le marché comprenait 2 tranches conditionnelles :

- Réalisation de la rue Las Cases
- Réalisation de la rue des Poilus

## Deux options ont été demandées dans le lot 1 :

- Option n°1 : Réalisation des trottoirs en béton désactivé à la place de l'enrobé de couleur ocre
- Option n°2 : Fourniture et pose de bordures et caniveau Granit beige de provenance extérieure de l'Union Européenne (UE)

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- Groupement COURANT / EUROVIA
- Eiffage TP
- Lahaye TP

Six entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :

- Entreprise nouvelle de paysage
- Clouet
- Barthélémy / Pouteau
- Edelweiss
- Goujeon
- Halopé

### LOT 1:

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet IRH, la commission des marchés propose de retenir la variante « Ensemble en granit provenance Union Européenne » proposée par Eiffage TP et Courant / Eurovia, ainsi que la variante proposée par COURANT/EUROVIA « réalisation des enrobés de nuit ».

Au vu des variantes proposées, l'option n°2 a été considérée comme caduque.

Le classement des offres est donc le suivant :

	Montant € HT	Prix	Technique	Délai	Note sur 100
EUROVIA / COURANT	1 431 690.55	4.27	2.77	2	9.04
EIFFAGE TP	1 760 443.66	3.47	3.21	1.85	8.53
LAHAYE TP	1 489 732.05 €	4.10	2.19	1.52	7.81

J. CHAZOT rappelle l'estimation initiale : 1 544 000 € HT et précise que la variante « Enrobés de nuit » a été chiffrée à 22 500 € HT, soit 3 750 € par nuit dans la limite de 6 nuits.

## **LOT 2**:

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet IRH, la commission des marchés propose le classement suivant des offres :

	Montant € HT	Délai	Valeur technique	Prix	Total
GOUJEON	178 284.09	2	3.5	4.17	9.67
EDELWEISS	199 092.39	2	3.5	3.73	9.23
CLOUET	165 155.31	2	2.5	4.5	9
ENTREPRISE NOUVELLE	233 074.10	2	3.5	3.19	8.69
DE PAYSAGE					
BARTHELEMY /	242 504.23	2	3.5	3.06	8.56
POUTEAU					
HALOPE	242 531.43	2	3	3.06	8.06

J. CHAZOT rappelle l'estimation initiale : 182 000 € HT.

- J.C SANCEREAU se dit satisfait du résultat de cet appel d'offres, et espère qu'il n'y aura pas d'avenant ultérieurement.
- S. DUPONT répond que sur un marché de travaux de cette ampleur, les avenants, qu'ils soient en plus ou en moins, sont courants. Elle confirme cependant que cette offre est de bon augure pour le démarrage du projet.
- P. DAVY précise que cette offre est d'autant plus intéressante, qu'elle couvre également la rue Las Cases et la rue des Poilus, que la ville avait mises en tranche conditionnelle.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : D. PAIROCHON) :

- Attribue le marché de travaux de voirie pour la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue du 11 novembre (lot 1) au groupement d'entreprises EUROVIA / COURANT, avec les variantes « Ensemble granit UE » et « Enrobés de nuit », pour un montant de 1 431 690.55 € HT;
- Précise que la variante « Enrobés de nuit » a été chiffrée à 22 500 € HT, soit 3 750 € par nuit dans la limite de 6 nuits ;
- Attribue le marché de travaux d'espaces verts et de maçonnerie pour la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue du 11 novembre (lot 2) à l'entreprise GOUJEON pour un montant de 178 284.09 € HT.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5% du montant initial des marchés.

# $2011-140\,$ - DOCUMENTS D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

J. CHAZOT explique qu'en application de l'arrêté n°2011-114 du 22 juillet 2011, la Ville a procédé à l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU, du 5 septembre au 7 octobre 2011.

La procédure de modification apporte des ajustements réglementaires sur la zone 1AUp, en vue de l'aménagement du lotissement des Ligerais. Ce lotissement se veut innovant, de par la conception de ses espaces publics et les principes d'aménagement applicables aux parcelles :

- Espace public:
  - Un aménagement qui sécurise les déplacements des piétons et cyclistes, notamment par une limitation de l'emprise de la voirie
  - o Limitation du stationnement sur l'espace public (stationnement sur les parcelles)
  - Mise en place de points de collecte des ordures ménagères aux carrefours du lotissement pour limiter les arrêts des engins de collecte dans le quartier
- Espace privé:
  - o Economiser le sol en réduisant la taille des parcelles
  - o Implanter les constructions sur les limites séparatives
  - o Assurer une variété de gabarits et d'écriture architecturale
  - Limiter la déperdition d'énergie des constructions en proposant des formes urbaines compactes

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces principes d'aménagement, la commune a proposé la modification de quelques articles réglementaires de la zone 1AUp du Plan Local d'Urbanisme (cf. note de présentation en annexe).

Le registre d'enquête publique contenait, à l'issue de l'enquête, 3 observations écrites, ayant trait :

- Aux hauteurs de construction en limites séparatives, notamment sur les franges de l'opération des Ligerais en vis à vis des parcelles du Grand Coteau
- A la surface privative affectée au stationnement des véhicules

Concernant la surface privative affectée au stationnement, le dernier plan à jour, intégrant 10 places supplémentaires de stationnement sur la voie publique, a été transmis au commissaire enquêteur, portant ainsi le nombre moyen de places de stationnement (public et privé) par logement à 2.5. Par conséquent, la ville maintient la modification du PLU telle que proposée.

Concernant le volet n°2 du projet relatif à la modification des hauteurs de construction en limites séparatives, la commune s'est rapprochée des services de la Direction Départementale des Territoires.

Cette dernière a confirmé l'impossibilité réglementaire d'identifier des numéros de lot, dans le règlement d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, soucieuse de répondre aux inquiétudes des riverains tout en assurant l'avancée du projet d'urbanisation des Ligerais, la commune a proposé que la modification proposée dans le cadre de l'enquête publique soit maintenue, tout en s'engageant à inscrire les prescriptions suivantes dans le règlement graphique du permis d'aménager relatif aux Ligerais :

- Pour les lots n° 3 à 6, 9 à 12, 42, 59 à 69 et 72 à 90 du projet de lotissement des Ligerais, aucune limite n'est fixée concernant les hauteurs de construction en limite séparative.
- Pour le reste des lots, et notamment tous ceux situés en frange de la zone actuellement urbanisée, la hauteur des constructions en limite séparative est fixée à 9.5 mètres au faîtage et 6 mètres à l'égout de la toiture, par rapport au niveau de la voie de desserte.

Il est rappelé que la hauteur des constructions est strictement limitée par le règlement de lotissement à R+1+combles. Seul le hameau 3, au regard de la topographie et pour compenser l'aménagement d'un niveau semi-enterré, autorise des constructions égale à R+2+combles.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable eu égard aux engagements de la Ville concernant la hauteur des constructions en limites séparatives.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-114 en date du 22 juillet 2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. Jacques Chazot, adjoint à l'urbanisme, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : D. PAIROCHON, S. CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU et MM. MONNIER) ;

Décide d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Chalonnes-sur-Loire.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au préfet.

# 2011 – 141 – DOCUMENTS D'URBANISME – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- J. CHAZOT rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision n°1 du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle également le bilan de la concertation, le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal et présente le projet de révision n°1 du PLU.
- J. CHAZOT donne la parole à Mme CLERC, du cabinet Urban'Ism.
- S. CLERC précise les 2 points qui ont fait l'objet de modifications depuis l'arrêt de la concertation en juillet 2011 :
  - les zones humides: un travail minutieux de recensement a été réalisé, en prenant soin de détourer les zones d'habitation ou d'exploitation agricole, afin de permettre d'éventuelles extensions ou aménagements. Les mares ont été identifiées, avec un marquage spécifique pour celles ayant un intérêt hydraulique ou pour la protection de la biodiversité.
  - le patrimoine bâti de qualité : un travail précis à été réalisé par Dany CAYEUX et Florence FOUSSARD. Des prescriptions réglementaires sont associées pour préserver l'identité de ces bâtis.
- S. CLERC rappelle la chronologie des opérations à suivre :
  - le dossier est transmis aux personnes publiques associées (Préfet, DDT, chambres consulaires, Conseil général, Conseil Régional.......) qui ont trois mois pour donner un avis.
  - Une enquête publique d'1 mois suivra
  - Le commissaire enquêteur aura 1 mois pour rédiger son rapport
  - La commission se réunira afin de prendre en compte les ajustements éventuels.

Cependant, compte tenu du travail déjà accompli et de l'état avancé du dossier, il faut bien entendre qu'entre ce soir et la délibération final d'adoption du PLU par le conseil municipal, les ajustements concerneront des modifications mineures.

- S. DUPONT remercie Mme CLERC pour le travail réalisé et l'écoute dont elle a su faire preuve tout au long de la procédure.
- J.C SANCEREAU souhaite rappeler quelques points de divergence qui sont apparues lors de la commission :
  - dans le domaine commercial : il ne partage pas les orientations prises concernant l'abandon de la zone commerciale du Bignon et le développement éventuel d'une zone commerciale aux Fresnaies. Par ailleurs, il n'est pas favorable à la contrainte mise sur les commerces dont la vente peut être bloquée en cas de transformation en habitat.
  - il se réjouit que le contournement sud ait été conservé en zone réservée ; ce qui exprime pour lui un paradoxe entre cette décision et la position de la municipalité à ce sujet
  - il a vu apparaître un lobbying anti-voitures quelques fois lors des travaux en commission. Il rappelle que chaque ménage a en moyenne 2 voitures et que l'utilisation de la voiture est une réalité sur notre territoire
  - il regrette la possibilité offerte de construire en toit terrasse. L'impact de ce type de construction dans des quartiers comme les Ligerais peut être fort et donner lieu à des blocs de béton qui défigurent le paysage.
  - il est rassuré sur le fait que le projet de franchissement de la Loire au pied de l'église Saint Maurille soit abandonné.

De manière générale, il partage bon nombre de suggestions émises dans ce plan local d'urbanisme.

Il souhaite avoir confirmation des sites choisis pour l'hôpital.

S. DUPONT répond, concernant l'hôpital, que 3 sites potentiels sont identifiés : les Fresnaies, la Vigne Saint Brieux et le site actuel. En effet, une reconstruction sur site semble possible selon la dernière étude réalisée, bien que les contraintes soient réelles.

Sur le contournement Sud, elle indique qu'il n'a jamais été question de l'abandonner.

J. CHAZOT précise que le projet de franchissement de Loire n'a jamais été abandonné puisqu'il n'a pas été décidé. Si ce projet a été évoqué dans le cadre de la révision, c'est en lien avec la volonté de la commune d'appuyer la question auprès du Conseil Général.

Celui-ci a entendu les attentes de la commune en allant jusqu'à la production d'une étude hydraulique sérieuse et d'un tracé démontrant la faisabilité technique d'un franchissement.

Concernant les toits terrasse, cela n'a pas été décidé dans le cadre de la révision du PLU, mais dans celui d'une modification précédente, liée au projet de construction du futur siège de la Communauté de communes

Enfin, concernant le lobby anti-voitures, J. CHAZOT ne comprend pas de quoi il s'agit.

- J.C SANCEREAU précise que certaines voies du futur lotissement des Ligerais ne sont pas accessibles aux voitures.
- J.CHAZOT confirme, mais il précise que cela n'est en rien lié au nouveau PLU.
- S. DUPONT confirme qu'à titre expérimental, 8 lots du site des Ligerais ne disposent pas de garages attenants aux habitations. Cela peut intéresser des familles, notamment avec enfants. Si cela n'est pas le cas, il faudra remettre en cause notre position, c'est tout.
- S. DUPONT rappelle les objectifs qui ont justifié cette révision :
  - adapter les zones constructibles aux besoins sur 10 à 15 ans
  - être attentif à la consommation d'espace agricole

- pointer la problématique de circulation en centre-ville et notamment les liens entre le trafic chalonnais et les territoires voisins
- être attentif au volet environnemental : zones humides et mares
- réfléchir au développement agricole sur notre commune. Certaines exploitations, du fait de la rédaction actuelle du PLU, ne peuvent s'agrandir ou construire d'habitation principale sur le site, à côté du siège d'exploitation.

G. BIJU exprime le plaisir qu'il a eu à travailler sur ce dossier. Il est satisfait que soit pris en compte le transit Nord / Sud. C'est une avancée même s'il s'agit d'un dossier de longue haleine. Il est également satisfait du redimensionnement des espaces ouverts à l'urbanisation.

J.C SANCEREAU mentionne que la traversée Nord / Sud apparaissait déjà dans le PLU.

- J. CHAZOT précise que le PLU actuel comporte beaucoup de développements sur le trafic Est-Ouest mais ne traite qu'en quelques4 lignes du trafic Sud/Nord, lesquelles, en résumé, mentionnent que rien ne peut être fait.
- S. DUPONT propose de clôturer ce débat et remercie Mme Clerc, l'ensemble des membres de la commission ainsi que Jacques Chazot dont le travail sur ce dossier est conséquent.

**VU** la délibération en date du 26 février 2009 prescrivant la révision n°1 du PLU approuvée le 22 décembre 2003, ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

**VU** le débat en conseil municipal intervenu le 15 novembre 2010 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération prenant acte de la tenue de ce débat ;

**VU** le débat en conseil municipal intervenu le 26 mai 2011 sur les évolutions apportées aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables depuis le 1<sup>er</sup> débat en date du 15 novembre 2010 et la délibération n°2011-72prenant acte de la tenue de ce débat ;

**VU** la délibération n°2011-98 du 21 juillet 2011 tirant le bilan de la concertation ;

**ENTENDU** l'exposé de Jacques CHAZOT, adjoint à l'urbanisme ;

**VU** le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : D. PAIROCHON, S. CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU et MM. MONNIER) :

- Arrête le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :
  - . M. le préfet,
  - . M. le président du Conseil régional,

- . M. le président du Conseil général,
- . MM. Les représentants des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- . M. le président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Communauté de communes Loire Layon, Communes de Saint Georges sur Loire, Saint Laurent de la Plaine, La Pommeraye, Montjean sur Loire, Rochefort sur Loire, La Possonnière et Chaudefonds sur Layon)
- Précise que le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, à l'INAO.
- Précise que le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme sera communiqué en outre pour avis, conformément aux articles L. 121-12 et R. 121-15 du code de l'urbanisme, au Préfet de Maine-et-Loire, en tant qu'autorité environnementale.

Le dossier arrêté de révision n°1 du PLU est tenu à la disposition du public.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 14 octobre 2011.

# 2011 - 142 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATIONS

S. DUPONT explique que, suite à la démission de Dominique PETEZ et à l'installation de Ghislaine LEQUEUX, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les syndicats intercommunaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

- Commission municipale « Bâtiments Eau Assainissement » : 1 siège
- Commission « Vie associative sports jumelages » : 1 siège
- Commission « Culture Patrimoine » : 1 siège
- Conseil d'administration du CCAS : 1 siège

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder au vote à main levée
- désigne Georges JOUHANDIN comme membre de la commission municipale « Bâtiments – Eau – Assainissement »
- désigne Marcelle BELLANGER comme membre de la commission municipale « Vie associative – sports – jumelages »
- désigne Ghislaine LEQUEUX comme membre de la commission municipale « Culture Patrimoine »
- désigne Ghislaine LEQUEUX comme membre du Conseil d'administration du CCAS.

### 2011 – 143 - FINANCES LOCALES – EMPRUNT –PASSAGE D'UN PRET A TAUX FIXE

S. DUPONT explique que, par délibération n° 2002-226 du 2 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le contrat de prêt à signer avec DEXIA, pour un montant de 150 000 € à taux révisable.

Dans le cadre de la renégociation de certains prêts à taux révisable pour un passage à taux fixe, DEXIA a transmis la proposition suivante :

- Montant restant dû: 68 457.51 euros

Taux fixe: 2.39 %

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le passage à taux fixe de l'emprunt n° MON206203EUR, aux conditions suivantes :
  - a. Montant restant dû: 68 457.51 euros
  - b. Taux fixe: 2.39 %
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le nouveau contrat de prêt, et à procéder ultérieurement et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- S. DUPONT rappelle les dates des prochains conseils municipaux :
  - jeudi 24 novembre 2011
  - jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour le débat d'orientations budgétaires
  - jeudi 15 décembre 2011 pour le vote du budget 2012

Concernant le conseil municipal du 15 décembre, S. DUPONT propose de retenir une option pour un démarrage à 18h30, avec une interruption de 45 minutes à 1 heure pour dîner ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.